



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

**S/PV.3014
16 octobre 1991**

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3014^e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 octobre 1991, à 17 heures**

Président : M. GHAREKHAN

(Inde)

Membres : Autriche
Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERD'EME
M. LI Daoyu
M. ANOH
M. ZAMORA RODRIGUEZ
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. MERIMEE
M. MURTEANU

Sir David HANNAY

M. LOZINSKY
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/23097 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/23097 et Add.1.1 contenant le rapport du Secrétaire général sur le Cambodge. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23145, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/22059, lettre datée du 8 janvier 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la France et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/23066, lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil national suprême du Cambodge; et S/23104, lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 717 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.